

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHÔNE
CANTON DE SARRAS
COMMUNE D'ANDANCE

Nombre de conseillers :
En exercice14
Présents11
Votants12
Date de convocation : 13 novembre 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. Mme FORCHERON Chantal, SOUILLARD Jocelyne, M. BERTRAND Régis adjoints. Mmes BONANS Clémence, CASIMIRO Brigitte, CORNILLON Danielle, GARNIER Justine, - conseillères municipales, MM., CERRUTI-MICLET Roland, BOYER Patrick, FREYCHET Éric, - conseillers municipaux

Excusés : LAPEINE Vincent, MILLET Valérie (Pouvoir à Chantal FORCHERON), SONNIER Andréa

Secrétaire de séance : Chantal FORCHERON

OBJET : SUPPRESSION POSTE SUITE AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe pour assurer des missions liées à la mise en œuvre de l'action sociale de la commune : missions au sein du service périscolaire (cantine, garderie, inscription des élèves à l'école maternelle et primaire), mise en œuvre des actions de communications de la mairie, fonctions de secrétariat du maire (gestion des agendas).

Le comité social territorial a été saisi et a rendu son avis favorable le 19 septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le



ID : 007-210700092-20241118-18_11_2024_43-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** la suppression, à compter du 15 juillet 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe ;

Pour extrait conforme,

Le Maire,
REYNAUD Christelle



Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 007-210700092-20241118-18_11_2024_43-DE



-Page 2 sur 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.